

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

---

**22 – 139 - CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DIPLÔMÉS ET/OU EXPÉRIMENTÉS ET STAGIAIRES BAF**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte Suzanne organise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) depuis janvier 2020.

L'encadrement de l'ALSH est assuré par des animateurs affectés au service CLAE pendant la période scolaire.

Présents sur tous les temps d'accueil, les temps de congés sont en priorité fixés lors des vacances scolaires, période plus propice au recrutement de jeunes étudiants.

Ainsi, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation lors des différentes périodes de vacances, lorsque les effectifs l'exigent et pour répondre aux normes d'encadrement de la SDJES, par des animateurs saisonniers.

Les Espaces Jeunes peuvent également avoir des besoins ponctuels sur leur accueil.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 h par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 h consécutives minimum par période de 7 jours.
- Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 h consécutives minimum par période de 24 h.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le 29 juin 2021, une délibération a été prise afin de rémunérer les animateurs en stage BAFA à raison de 150 € brut par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL), décide :**

- **de maintenir la rémunération des animateurs en stage BAFA à raison de 150 € brut par semaine, quelque soit la période de vacances scolaires,**
- **de recruter des animateurs diplômés et/ou expérimentés, pour les différentes périodes de vacances scolaires, en nombre suffisant pour répondre aux normes d'encadrement imposées par la SDJES, en CEE avec une rémunération journalière de 80 € brut.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

